

INTRANET

Comité exécutif du 15 décembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 15 décembre 2017.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse et M. Raynal Simard, conseiller

PRÉSENTS PAR
TÉLÉPHONE : M. Jonathan Tremblay, vice-président, MM. Marc Bouchard, Carl Dufour, conseillers.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 14h35, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. NOMINATION – ADMINISTRATION PORTUAIRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION;

VS-CE-2017-1481

CONSIDÉRANT que les lettres patentes de l'Administration portuaire du Saguenay délivrées en vertu de la *Loi maritime du Canada* prévoient que la Ville de la Baie et la Ville de Chicoutimi nomment un administrateur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date 27 juin 2001, adopté en vertu de l'article 125.11 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et modifié par le décret 1474-2001, daté du 12 décembre 2001, Ville de Saguenay est aux droits de la Ville de La Baie et de la Ville de Chicoutimi,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution VS-CE-2015-1468, adoptée le 16 décembre 2015, Monsieur Ghislain Harvey a été nommé par la Ville de Saguenay pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 4.11 alinéa b) et 4.13 des lettres patentes de l'Administration portuaire du Saguenay prévoit que le mandat d'un administrateur peut être révoqué pour motif valable conformément aux dispositions de l'alinéa 19(1)b) de la *Loi maritime du Canada*;

CONSIDÉRANT les événements récents entre la Ville de Saguenay et M. Ghislain Harvey relativement à ses fonctions à Promotion Saguenay;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance entre la Ville de Saguenay et M. Ghislain Harvey est rompu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime qu'il s'agit d'un motif valable et souhaite le remplacer pour le reste de son mandat;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 15 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville désire nommer M. Stéphane Bédard pour le reste du mandat de M. Ghislain Harvey, soit jusqu'au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Bédard possède toutes les qualifications requises conformément à l'article 4.2 des lettres patentes de l'Administration portuaire du Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay révoque le mandat de Monsieur Ghislain Harvey pour bris du lien de confiance;

ET QUE monsieur Stéphane Bédard soit nommé à titre de représentant de la Ville de Saguenay conformément aux lettres patentes de l'Administration portuaire du Saguenay pour le reste du mandat, soit à compter de ce jour, et ce jusqu'au 30 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2. SITE DE PÊCHE BLANCHE – SUIVIS ET INSPECTION DES GLACES – SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES 2017-442;

VS-CE-2017-1482

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour effectuer la vérification de l'épaisseur effective des glaces de quatre sites de pêche blanche sur le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2017-442 estimé de 175 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)		
363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6		
Pointage final : 13.15	Rang : 1	Prix : 105 547,05 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)		
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5		
Pointage final : 9.56	Rang : 2	Prix : 137 119,19 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 15 décembre 2017

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1 à 5	Suivis, mesures et inspection des glaces aux sites de pêche blanche	91 800,00 \$
Total avant taxes :			91 800,00 \$
TPS :		5%	4 590,00 \$
TVQ :		9,975 %	9 157,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			105 547,05 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3. DEVEAU AVOCATS - MANDAT ;

VS-CE-2017-1483

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 24 567,92 \$ à la firme DEVEAU AVOCATS pour le paiement de la facture 146091.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE CANADIENNE DE SKI MONT-FORTIN;

VS-CE-2017-1484

CONSIDÉRANT le protocole d’entente qui a été conclue entre la Patrouille canadienne de ski Mont-Fortin et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l’expertise de l’organisme Patrouille canadienne de ski Mont-Fortin en matière de patrouille de ski et de secourisme;

CONSIDÉRANT la volonté de l’organisme de devenir responsable de l’équipe complète de patrouilleurs pour le Centre de ski Mont-Fortin;

CONSIDÉRANT l’engagement de l’organisme d’offrir le service de patrouille de ski pendant toutes les heures d’ouverture du Centre de ski;

CONSIDÉRANT le besoin de l’organisme de souscrire une assurance invalidité pour ses patrouilleurs;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières de la Ville de Saguenay pour rembourser la prime d’assurance pour une police d’assurance invalidité;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 15 décembre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Carolynne Dunn, chef de division, Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer l'addenda au protocole d'entente entre la Patrouille canadienne de ski Mont Fortin et la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay convienne de verser une subvention de 8 500 \$ à Patrouille canadienne de ski Mont-Fortin payable en deux versements. Un premier versement de 3 000 \$ le 18 décembre 2017 et un second de 5 500 \$ qui sera versé le 8 janvier 2018;

QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

QUE la Ville de Saguenay convienne de rembourser la prime d'assurance de l'organisme pour la police d'assurance invalidité de 2 500\$ (plus taxes) pour la saison 2017-2018;

ET QUE les fonds soient prévus et puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295 du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 15 h 40.

MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} février 2018

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} février 2018